



SELARL Emmanuel GRUX
Commissaire de Justice
9 Rue Docteur Michel Guillet
70 000 VESOUL
03.84.96.98.10

Procès-Verbal
de constat

EXPÉDITION

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vingt six (26) avril de 8 h 00 à 12 h 20

A LA DEMANDE DE :

L'Association « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAONE », dont le siège social est à NOIDANS LES VESOUL (70), 10 rue de Verdun, agissant poursuites et diligences son Président Monsieur Michel DORMOY

Lequel me requiert afin de contrôler la régularité du déroulement de la 98ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire prévue ce jour à la salle Alain Parisot sise à VESOUL (70000), Place Pierre Renet, organisée conformément à l'article 11 des statuts de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAONE.

Je soussigné Emmanuel GRUX, Commissaire de Justice Associé de la SELARL EMMANUEL GRUX, société titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à VESOUL (Haute-Saône), 9 Rue Docteur Michel Guillet, soussigné,

CERTIFIE

M'être rendu ce jour à 8 h 00 salle Alain Parisot à VESOUL, Place Pierre Renet où là étant, j'ai constaté ce qui suit :

Les participants à l'Assemblée Générale sont accueillis à la porte principale du bâtiment par des membres de la Fédération constitués en bureaux.

Dans le hall d'accueil sont installés cinq bureaux de contrôle des votants ainsi organisés :

- Un bureau « Territoire ayant retourné le collecteur » disposant d'une carte de vote auxquels il est remis un bulletin de vote par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre
- Un bureau « chasses privées n'ayant pas retourné le collecteur » auxquels il est remis un bulletin de vote par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre

- Un bureau « ACCA n'ayant pas retourné le collecteur » – des lettres A à E – auxquels il est remis un bulletin de vote par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre
- Un bureau « ACCA n'ayant pas retourné le collecteur » – des lettres F à O – auxquels il est remis un bulletin de vote par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre
- Un bureau « ACCA n'ayant pas retourné le collecteur » – des lettres P à V et AICA – auxquels il est remis un bulletin de vote par un membre du personnel de la Fédération, après vérification de la carte de vote de chaque personne concernée et émargement d'un registre

A l'entrée de la salle d'Assemblée, sont installés à la libre lecture du public et pendant la durée de la présente Assemblée, deux panneaux d'affichage sur lesquels sont apposés :

→ 1er panneau :

- Une liste de présentation des cotisations fédérales pour la saison 2025/2026 (prix des timbres – montant de l'adhésion des territoires – prix des bracelets) à soumettre à la présente Assemblée Générale
- Le projet de compte rendu de la 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire du 27 avril 2024
- La liste portant propositions des dates d'ouverture et de clôture des différents gibiers pour la saison 2025/2026
- Un exemplaire de la convocation à la présente 98ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire adressée à chaque participant
- La liste « d'émargement territoires avec collecteur » - Assemblée Générale du 26 avril 2025
- La liste « d'émargement territoires sans collecteur » - Assemblée Générale du 26 avril 2025
- Affiche « Ratification des cooptations de deux nouveaux membres du conseil d'administration (Monsieur Bernard RICHARD et Monsieur Laurent SIMONIN)

→ 2ème panneau :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2024
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les Conventions Réglementées - exercice clos au 30 juin 2024
- Extrait du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2024
- Budget prévisionnel de l'exercice 2025/2026

A 9 h 14, Monsieur le Président DORMOY déclare la 98ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire ouverte puis annonce les personnes présentes et celles excusées.

Il est procédé ensuite :

- A l'approbation **par vote à l'unanimité** du procès-verbal de la 97ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire
- A la présentation du rapport moral par Monsieur le Président DORMOY
- A la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2024 par Messieurs GHEERBRANT et THOMAS
- A la présentation du rapport financier par Monsieur VALDENNAIRE, Commissaire aux Comptes
- Au vote des résolutions suivantes :
 - 1ère résolution (comptes annuels au 30 juin 2024) : **adoptée à l'unanimité**
 - 2ème résolution (quitus aux administrateurs) : **adoptée à l'unanimité**
 - 3ème résolution (affectation du résultat) : **adoptée à l'unanimité**
 - 4ème résolution (approbation du rapport du Commissaire aux Comptes) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation du budget prévisionnel 2025/2026 par Monsieur THOMAS
- Au vote de la résolution suivante :
 - 5ème résolution (approbation du budget prévisionnel 2025/2026) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY du prix des timbres, du montant de l'adhésion des territoires et du prix des bracelets pour la saison 2025/2026
- Au vote de la résolution suivante :
 - 6ème résolution (prix des cotisations timbres et bracelets – saison 2025/2026) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY de contribution à l'hectare pour la saison 2025/2026
- Au vote de la résolution suivante :
 - 7ème résolution (contributions à l'hectare – saison 2025/2026) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY de la participation des UGC au montant des dégâts de sangliers

- Au vote des résolutions suivantes :
- 8ème résolution (participation 2025/2026 des UGC au montant des dégâts de sangliers et des frais d'estimation 2023/2024: **adoptée à l'unanimité**)
- 9ème résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et renouvellement du Commissaire aux Comptes suppléant actuel) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur LECORNEY du rapport d'activité et du projet cynégétique
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la période 2025/2026
- Au vote de la résolution suivante :
- 10ème résolution : (dates d'ouverture et de fermeture – modalités de chasse 2025/2026) : **adoptée avec 271 voix contre et 20 abstentions**
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY de Monsieur Bernard RICHARD, pour cooptation au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur PLANAVERGNE Jules
- Au vote de la résolution suivante :
- 11ème résolution : (cooptation de Monsieur Bernard RICHARD) : **adoptée à l'unanimité**
- A la présentation par Monsieur le Président DORMOY de Monsieur Laurent SIMONIN, pour cooptation au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur BAUDOUIN Jean Luc
- 12ème résolution : (cooptation de Monsieur Laurent SIMONIN) : **adoptée à l'unanimité**
- A l'examen des vœux présentés par les adhérents
- A la remise des récompenses fédérales après présentation des récipiendaires par Monsieur DORMOY
- A l'allocution de Madame Marie-Astrid LOMBARD, Directrice de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne/Franche-Comte
- A l'allocution de Monsieur Didier ORY, Chef de Service à l'OFB de Haute-Saône
-
- A l'allocution de Monsieur Rémi COLLET, Directeur de l'agence de l'ONF de la Haute-Saône

- A l'allocution de Monsieur Arnaud GRANDIDIER, Secrétaire de la Chambre d'Agriculture
-
- A l'allocution de Monsieur Jean Marie BERTIN, Vice Président du Département de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Antoine VILLEDIEU, Député de la Haute-Saône
- A l'allocution de Monsieur Eric SALMON, Député de la Haute-Saône
- A l'allocution de Madame Annick PAQUET, Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Saône

A 12 h 22, Monsieur le Président DORMOY déclare la 98ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire close.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour valoir ce que de droit en y annexant :

- Un exemplaire de la convocation à la 98ème Assemblée Générale Ordinaire annuelle statutaire portant ordre du jour
- Un exemplaire des douze résolutions proposées à l'ordre du jour

COUT DE L'ACTE

Hon. libres: 540,00
 Transport: 9,40
 Total HT: 549,40

TVA 20,00%: 109,88

TOTAL TTC: 659,28€

Emmanuel GRUY
 Commissaire de Justice Associé





Fédération Départementale des Chasseurs
de Haute-Saône

Les bureaux sont ouverts :
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE CONVOCATION A LA 98^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône aura lieu le :

Samedi 26 Avril 2025 à 8h30
A la salle Alain Parisot
Place Pierre Renet
70000 VESOUL

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la 97^{ème} Assemblée Générale (*) *Unanimité!*
- 2. Rapport moral du Président (*)
- Rapport financier, présentation et mise au vote (*) :
 - bilan et compte de résultat 2023-2024
 - budget prévisionnel 2025-2026, prix du timbre fédéral 2025-2026, barème des cotisations fédérales 2025-2026
 - prix des bracelets du Plan de Chasse, contribution territoriale 2025-2026 et participation des UGC au montant des dégâts de sangliers et frais d'estimation 2023/2024
- Approbation des rapports du commissaire aux comptes (*)
- Renouvellement du commissaire aux comptes et du commissaire aux comptes suppléant (*)
- Rapport d'activités 2024/2025 (*)
- Organisation de la saison de chasse 2025-2026 (*)
- Ratifications des cooptations de deux nouveaux membres du Conseil d'administration (*)
- Examen des vœux présentés par les adhérents (1) (*)

(*) Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la FDC 70, tous les votes de cette assemblée générale se dérouleront à main levée.

(1) Conformément au paragraphe 123 de l'article 11 des statuts de fédérations : « Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la fédération départementale des chasseurs pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. ».



Le Président,

(Signature)
Michel DORMOY

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2023/2024.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 688 943,79 €uros aux comptes d'autres réserves selon les modalités suivantes :

- Service gestion 153 558,10 €uros
- Service dégâts 535 385,69 €uros

Après affectation, les fonds associatifs se décomposent ainsi :

- Réserves service gestion 4 125 684,65 €uros
- Réserves service dégâts 1 821 937,02 €uros
- Fonds associatifs sans droit 251 940,29 €uros

Le total des fonds associatifs s'élève au 30 juin 2024 à : 6 199 561,96 €uros, contre 5 510 618,17 €uros au 30 juin 2023.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes, approuve les dits rapports.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2025/2026 validé par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale approuve celui-ci, caractérisé par un total de produits de 2 518 429 €uros et un total de charges de 2 492 484 €uros, dégageant ainsi un résultat prévisionnel de + 25 945 €uros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2025/2026 par le Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe les cotisations selon les modalités présentées en annexes :

BRACELETS :

Bracelet Sanglier > 5,00 € prix matériel,

plus participation indemnisation dégâts

Bracelet Chevreuil >	23,00 €	Bracelet Cerf Adulte >	300,00 €
Bracelet Daim >	75,00 €	Bracelet Daguet >	200,00 €
Bracelet Chamois >	75,00 €	Bracelet Biche >	110,00 €
		Bracelet Faon >	80,00 €
		Bracelet Cerf Sika >	5,00 €

N.B. Pour les bracelets Cerf Sika : Remboursement possible en cas de non utilisation et retour du bracelet à la FDC 70.

PRIX DES TIMBRES :

	Cas général	Cas général
Timbre fédéral	82,00 €	18,00 €
Timbre fédéral temporaire 9 j	41,00 €	18,00 €
Timbre fédéral temporaire 3 j	20,50 €	18,00 €

Nouveau chasseur : La première validation annuelle du permis de chasser qu'il obtient l'habilité à chasser sur l'ensemble du territoire national. La condition est que la validation soit prise moins d'un an après l'obtention du titre permanent. Cotisation départementale nationalisée : 30 €. Part forfaitaire FNC : 1 €.

ADHÉSION DES TERRITOIRES :

Part fixe : 150 € ; Part variable : 0,260 € de l'hectare indexée sur l'indice INSEE

SEPTIÈME RÉOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2025/2026 par le conseil d'administration, l'assemblée générale valide les contributions à l'hectare pour la saison 2025-2026 :

Territoires inclus dans l'UGC de	surface totale	contribution ha en fonction de la proportion de dégat par UGC	valeur de la contribution à l'hectare par UGC (€/ha)
L'ABBAYE DE CHERLIEU	38 658,15	11 653,94 €	0,301
LE BASSIN DE CHAMPAGNEY	22 416,00	15 892,34 €	0,709
LA BELLE VAIVRE	35 748,66	24 633,90 €	0,689
LA BASSE VALLEE DE L'OGNON	19 266,91	9 602,59 €	0,498
LE CENTRE	30 416,00	11 026,77 €	0,363
LES CINQ MASSIFS	43 540,00	14 798,68 €	0,339
L'ERMITAGE	23 215,62	20 288,42 €	0,874
LES FRANCHES COMMUNES	23 040,21	6 673,31 €	0,290
LES GRANDS BOIS	28 486,03	10 238,80 €	0,359
LE GRAYLOIS	12 660,37	3 951,12 €	0,312
LES MILLE ETANGS	17 825,63	3 508,60 €	0,197
LES MONTS DE GY	27 054,67	7 751,43 €	0,287
LES MARAIS DE SAULNOT	23 762,96	12 718,36 €	0,535
LE PAYS D'AMANCE	34 972,39	11 974,20 €	0,342
LES QUATRE CANTONS	30 647,44	7 516,33 €	0,245
LES QUATRE RIVIERES	23 449,36	4 438,35 €	0,189
LES SEPT CHEVAUX	20 746,00	8 232,86 €	0,397
LA TUILERIE	15 477,69	4 114,83 €	0,266
LA VALLEE D'U BREUCHIN	17 000,15	1 571,43 €	0,092
LA VOGUE	20 078,97	12 627,28 €	0,629
TOTAUX	508 563,21	203 213,53 €	

HUITIÈME RÉSOLUTION

A la suite de la présentation du budget 2025/2026 par le conseil d'administration, l'assemblée générale fixe, conformément au SDGC, la participation des UGC au montant des dégâts de sanglier et des frais d'estimation de l'année 2023/2024. Elle se traduit comme suit :

Participation 2025-2026 des UGC au montant des dégâts de sanglier et frais d'estimation 2023-2024

Unités de gestion cynégétique	dégâts de sanglier + vacation	facturation UGC 55 % avec soustraction part taxe ha sanglier
L'ABBAYE DE CHERLIEU	33 501,58 €	8 396,8 €
LE BASSIN DE CHAMPAGNEY	51 620,48 €	12 938,1 €
LA BELLE VAIVRE	71 893,54 €	18 019,3 €
LA BASSE VALLEE DE L'OGNON	30 607,68 €	7 671,5 €
LE CENTRE	36 658,45 €	9 188,0 €
LES CINQ MASSIFS	39 671,84 €	9 943,3 €
L'ERMITAGE	66 121,75 €	16 572,6 €
LES FRANCHES COMMUNES	21 165,43 €	5 304,9 €
LES GRANDS BOIS	25 341,22 €	6 351,5 €
LE GRAYLOIS	8 650,85 €	2 168,2 €
LES MILLE ETANGS	11 720,25 €	2 937,5 €
LES MONTS DE GY	16 047,83 €	4 022,2 €
LES MARAIS DE SAULNOT	34 253,21 €	8 585,2 €
LE PAYS D'AMANCE	27 811,03 €	6 970,5 €
LES QUATRE CANTONS	22 615,41 €	5 668,3 €
LES QUATRE RIVIERES	14 610,36 €	3 661,9 €
LES SEPT CHEVAUX	25 356,12 €	6 355,2 €
LA TUILERIE	10 813,48 €	2 710,3 €
LA VALLEE DU BREUCHIN	5 244,98 €	1 314,6 €
LA VOGUE	31 073,51 €	7 788,2 €
		146 567,9 €

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant décide :

- De nommer la société « RML AUDIT » en remplacement de la société « AC2R » en qualité de commissaire aux comptes titulaire, ceci pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.
- De renouveler le mandat de la société « ETC AUDIT » en qualité de commissaire aux comptes suppléant, ceci pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

DIXIÈME RÉOLUTION

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

L'Assemblée générale, après lecture des propositions, approuve les dates d'ouverture, de fermeture et les modalités de chasse pour la saison 2025/2026.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, approuve la cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'administration :

- Monsieur Bernard RICHARD, en remplacement de Monsieur Jules PLANAVERGNE sur le secteur des UGC des Monts de Gy et de la Basse Vallée de l'Ognon.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, approuve la cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'administration :

- Monsieur Laurent SIMONIN, en remplacement de Monsieur Jean-Luc BAUDOIN sur le secteur des UGC des Mille Étangs et de la Vallée du Breuchin.